



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5744

Projet de loi relatif à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de l'Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht

Date de dépôt : 03-07-2007

Date de l'avis du Conseil d'État : 09-10-2007

Auteur(s) : Monsieur Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
30-11-2007	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
03-07-2007	Déposé	5744/00	<u>5</u>
09-10-2007	Avis du Conseil d'Etat (9.10.2007)	5744/01	<u>26</u>
14-11-2007	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) :	5744/02	<u>29</u>
04-12-2007	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (04-12-2007) Evacué par dispense du second vote (04-12-2007)	5744/03	<u>34</u>
31-12-2007	Publié au Mémorial A n°228 en page 3892	5744,5763,5766	<u>37</u>

Résumé

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2007 – 2008

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de l'
Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht

Actuellement, les ateliers de l'administration des Bâtiments publics se trouvent implantés en zone d'habitation urbaine (Val Ste Croix, route d'Arlon), ce qui n'est plus un emplacement approprié. Dans le cadre de l'entretien des bâtiments publics et de leurs alentours, l'administration dispose à côté des services artisanaux avec leurs ateliers susmentionnés, de divers entrepôts éparpillés à plusieurs endroits sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Tous les sites actuels présentent des inconvénients importants, notamment en ce qui concerne le chargement et le déchargement de camions ainsi que la conformité des installations de sécurité et d'évacuation. Les situations telles que décrites sont causées ou renforcées par un manque flagrant de place, dû au fait que les divers ateliers sont implantés dans des zones d'habitation.

Tant l'exiguïté des locaux de travail faisant fonction d'ateliers et de dépôts de l'Administration des bâtiments publics que leur répartition sur quatre sites différents ont donc amené le ministre du ressort à envisager une solution de rechange qui consiste à regrouper sur un site unique à proximité de l'autoroute l'ensemble de ces fonctions. La réalisation du projet permettra ainsi de libérer les locaux occupés actuellement qui, en plus, soit se trouvent situés dans des zones d'habitation urbaines, soit comportent des accès routiers difficiles.

Le regroupement des différents ateliers et dépôts exploités par l'Administration des bâtiments publics sur un site unique répond globalement à une efficacité plus grande des activités prestées, à une meilleure qualité du travail de ceux qui sont en charge des tâches en question et à une amélioration des conditions d'accès par le choix d'un site situé en dehors du tissu urbain dense et des quartiers d'habitation de la capitale. Sont limités, de cette manière, les problèmes de trafic actuellement rencontrés ainsi que les incommodités pour le voisinage dues tant à la fourniture et à l'expédition de matériel qu'à l'activité artisanale et de stockage.

5744/00

N° 5744
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de
l'administration des Bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht**

* * *

(Dépôt: le 3.7.2007)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (29.6.2007)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs	2
4) Partie technique	3
5) Devis estimatif.....	7
6) Fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels	7
7) Plans.....	8

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Travaux Publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de l'administration des Bâtiments Publics à Bertrange-Bourmicht.

Palais de Luxembourg, le 29 juin 2007

Le Ministre des Travaux Publics,

Claude WISELER

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1.- Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de l'Administration des Bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht.

Art. 2.- Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 15.950.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 633,42 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er octobre 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.- Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Nécessité d'une réimplantation de l'ensemble du Service Artisanal de l'Administration des Bâtiments publics

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments publics et de leurs alentours, l'administration dispose entre autres de services artisanaux avec leurs ateliers implantés au Val Ste Croix à Luxembourg ainsi que de divers entrepôts éparpillés sur plusieurs endroits sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Les ateliers se subdivisent en services jardinage, menuiserie et garage et les différents services sont composés d'artisans aux qualifications multiples ainsi que d'ouvriers.

Leurs interventions se situent au niveau de

- l'entretien des alentours des bâtiments publics
- travaux de déménagement des ministères et administrations
- la gestion des dépôts et la réparation du mobilier
- l'organisation des cérémonies officielles et publiques
- la gestion et l'entretien de la vaisselle et du mobilier des cérémonies officielles
- l'entretien du parc automobile et des machines.

Actuellement les ateliers de l'administration se trouvent implantés en zone d'habitation urbaine (Val Ste Croix et route d'Arlon), ce qui n'est plus un emplacement aujourd'hui approprié.

Vu l'absence d'une possibilité adéquate de déchargement/chargement de camions au dépôt rue Mercier, les opérations afférentes, que l'on peut chiffrer à quelque 300 mouvements par an, se font actuellement à découvert, en stationnant soit sur le trottoir soit de l'autre côté de la rue, obligeant ainsi les transporteurs à traverser la chaussée fort fréquentée de véhicules pour l'accomplissement de leurs tâches.

En outre, il convient de relever les pertes de temps causées par la dispersion des 4 sites sur le territoire de la Ville de Luxembourg, à savoir: Luxembourg-Belair/route d'Arlon/Luxembourg-Gare/ Luxembourg-Howald. Les pertes ainsi engendrées peuvent être estimées à environ 1 heure par employé par jour, ce qui se chiffrerait en définitive à \pm 6.000 heures par an. Toujours est-il que ces estimations ne tiennent aucunement compte du risque accru d'accidents ni de la consommation supplémentaire en carburant des véhicules, résultant de ces nombreuses allées et venues.

Aussi faut-il mettre en relief l'inadaptation de la structure des ateliers existants dans différents domaines. Ainsi, la mise à jour des mesures de sécurité et d'évacuation n'est réalisable qu'en partie et sous réserve d'autres contraintes subséquentes, notamment en matière de place, de conformités des machines et des distances de sécurité et d'issues de fuite.

D'ailleurs, le manque flagrant de place doit certainement être relevé en soi comme un important facteur défavorable.

De plus, la localisation de la menuiserie au 1er étage du bâtiment et sur une surface excessivement restreinte empêche le stockage d'une quantité minimale de bois et dérivés servant aux besoins journaliers.

liers. Cette situation rend nécessaire, à chaque fois, les déplacements avec un véhicule dans un autre dépôt en vue d'assurer l'approvisionnement en matériel.

Il s'y ajoute que la hauteur restreinte à l'intérieur de la menuiserie (2,65 m) augmente considérablement le niveau de bruit causé par les machines et qu'en raison d'un manque de dégagement en hauteur, il s'avère impossible d'effectuer certains travaux à caractère plus spécifique.

A relever aussi que le dispositif d'aspiration des copeaux en menuiserie n'accuse nullement le degré d'efficacité souhaité, faute de pouvoir dresser un module de filtration de taille adapté aux machines installées. Cet inconvénient entraîne malheureusement des concentrations de poussières nocives dans l'air respiré qui dépassent largement les normes homologuées par la loi sur la santé au travail.

La même remarque d'inadaptation aux normes techniques et de sécurité s'applique par ailleurs aussi à la cabine de peinture.

Par manque de place au garage, les mécaniciens se voient contraints d'effectuer le déplacement de certains véhicules vers d'autres entrepôts en vue de pouvoir réaliser les travaux de réparation nécessaires.

Les vestiaires desservant le service jardinage se révèlent trop exigus et se trouvent inutilement dispersés en différents endroits du bâtiment. Incontestablement, ces locaux ne répondent plus aux besoins techniques actuels et manquent d'un lieu approprié pour le séchage des tenues de travail.

Par ailleurs, l'absence d'un quai de déchargement pour les besoins du service constitue, à coup sûr, un important facteur d'inadéquation de la structure existante des ateliers, justifiant la réimplantation globale du service artisanal sur un site plus approprié.

Ces derniers temps, il a été enregistré une recrudescence de demandes de stockage d'effets appartenant au service „Fêtes Publiques“. Rien que sur les 8 dernières années, cet accroissement a été de l'ordre de 1.000%. En revanche, il faut déplorer le manque de possibilités de pouvoir agrandir la surface de stockage pour les effets précités, étant donné que le volume demeure invariablement croissant.

Enfin, on dénote au même titre un accroissement du volume du mobilier appartenant aux différents ambassadeurs luxembourgeois qui sont en mission à l'étranger. Ici encore, le corollaire en est l'absence de possibilités de stockage de ce mobilier dans les boxes ou conteneurs séparés.

Le présent projet des ateliers et dépôts propose de regrouper toutes ces fonctionnalités en un seul endroit adapté aux exigences réglementaires.

*

PARTIE TECHNIQUE

1. PARTI URBANISTIQUE

1.1. Implantation

Le principe de base du projet consistant dans le regroupement des fonctions reprises actuellement sur différents sites (Val Sainte Croix, rue Mercier, route d'Arlon, Howald) sur un seul site facilement accessible, la zone industrielle de Bourmicht, située sur le territoire de Bertrange-Strassen à 200 mètres de l'autoroute A6-E25 a été retenue comme site d'implantation.

Le terrain est bordé au sud-ouest par le ruisseau dit „Aalbach“. La superficie totale du terrain est de 3,3 hectares, alors que l'emprise au sol prise par les bâtiments est de 4.670 m².

Le terrain présente des pentes naturelles entre son point culminant à 288 m d'altitude au nord et son point le plus bas à 284 m à l'ouest, vers le ruisseau. L'entrée du site est située à une altitude de 286 m, au sud. Les bâtiments sont implantés à une altitude intermédiaire créant ainsi une plate-forme horizontale facilitant la manutention et le passage d'un bâtiment à l'autre.

Les bâtiments ont été implantés de façon à respecter la logique d'utilisation, les locaux à activités (administration, ateliers, jardinage) étant situés volontairement le long de la voirie principale dans un volume compact et unique, les stocks à activités réduites ou occasionnelles étant implantés en arrière-plan.

Il en résulte une gradation au niveau des volumes d'une hauteur de corniche de 7,70 mètres à l'avant jusqu'à 11 mètres à l'arrière (hall de stockage).

1.2. Eléments naturels du terrain

Le projet prévoit la plantation d'arbustes le long des routes d'accès aux bâtiments et aux emplacements de parking devant les bâtiments.

Pour des raisons d'intégration dans le paysage environnant, il n'est pas prévu de clôturer le site, mais d'aménager des talus plantés.

*

2. PARTI ARCHITECTURAL

2.1. Concept général

La conception architecturale du projet prévoit la création d'un ensemble de plusieurs volumes architecturaux à échelles adaptées au paysage construit environnant, différenciés selon leurs fonctions.

Les bâtiments ont été conçus dans un souci d'unité et de cohérence: les façades extérieures des deux volumes sont traitées de façon similaire.

Les bâtiments seront à ossatures en bois. Cet élément constructif est rappelé par le langage architectural extérieur des bâtiments, les façades étant en bardage de bois foncé.

Par contraste, les menuiseries extérieures seront en aluminium anodisé conférant ainsi à l'ensemble un caractère plus technique tout en assurant un bon vieillissement des éléments les plus sollicités.

En point de repère, le bâtiment principal qui constitue la „façade“ du site abritera les ateliers et l'espace administratif.

2.2. Concept fonctionnel

Les volumes sont agencés et regroupés en fonction des différentes activités: hall de stockage, ateliers et zone administrative avec vestiaires et logement.

Les ateliers sont équipés de machines au sol alors que les stockages reçoivent des rayonnages verticaux, les livraisons se déroulant „en discréption“ dans l'arrière-cour entre les deux bâtiments.

Les fonctions des différents bâtiments se définissent comme suit:

Bâtiment 1A (administration):

Rez-de-chaussée:

3 bureaux

Local photocopies et stock

Salle de soumission

Sanitaires

Locaux techniques

Lavage-séchage vêtements de travail

Niveau +1:

Locaux techniques

Réfectoire

2 bureaux

Sanitaires

Vestiaires

Rangement-séchage drapeaux

Niveau +2:

Locaux techniques

Logement

Bâtiment 1B (ateliers):

- Serrurerie
- Stock bois
- Menuiserie
- Garage
- Lavage véhicules
- Entretien machines

Bâtiment 1C (Jardinage):

- Rayonnage jardinage
- Emplacements camionnettes et remorques

Bâtiment 2 – Stockage „fêtes publiques“:

Pour le matériel des fêtes publiques, un stockage sur rayonnages verticaux avec palettes est prévu, celui-ci étant la réponse la plus flexible et adéquate par rapport à la diversité des objets à entreposer: des rayonnages d'une longueur totale de quelque 150 mètres linéaires et d'une hauteur de 7,50 mètres (5 niveaux) permettent de stocker 900 palettes ce qui correspond à une capacité de stockage de 863 m².

Un chariot multidirectionnel est utilisé pour le chargement des rayonnages.

Bâtiment 2 – Stockage „mobilier“:

Cet espace sert au stockage du mobilier des ministères et administrations de l'Etat; il est organisé sur 4 niveaux de façon à garantir des vision et accessibilité faciles de chaque meuble.

Les meubles les plus lourds sont entreposés au rez-de-chaussée alors que les 3 plates-formes supérieures sont desservies par un chariot multidirectionnel.

Bâtiment 2 – Stockage „containers meubles“ (ambassadeurs):

Cet espace sert à l'entreposage du mobilier des ambassadeurs à l'étranger; un stockage de 48 containers à 15 m³, soit 810 m³ ou 337 m² de stockage, par empilement de 4 containers jusqu'à une hauteur de 8,50 mètres est possible.

2.3. Concept technique et énergétique

Les installations techniques seront réalisées conformément aux règlements de la sécurité dans la fonction publique ainsi qu'aux autres prescriptions de sécurité en vigueur; elles sont adaptées à l'utilisation du bâtiment et seront de type industriel.

Les luminaires à ballasts électroniques auront des faibles consommations énergétiques et des durées de vie élevées. Les câbles et autres matériaux utilisés seront dépourvus de produits halogénés.

Le chauffage des bâtiments sera assuré par des chaudières au gaz à condensation et à faible consommation d'énergie.

Les groupes de ventilation utilisés seront du type à récupération haut rendement.

Alimentation électrique:

Le bâtiment 1 est raccordé au poste moyenne tension de 630 kVA existant à proximité du site. Un câble d'alimentation basse tension reliera ce poste au tableau général de distribution et de comptage. La distribution de la basse tension se fera à partir du tableau général qui alimentera les divers tableaux secondaires répartis dans les bâtiments.

Eclairage:

L'éclairage sera assuré par des luminaires à tubes fluorescents adaptés aux différentes utilisations: les ateliers et dépôts sont équipés de régllettes étanches alors que les vestiaires, réfectoire et dégagements reçoivent des luminaires à vasques opales.

Les bureaux seront équipés de luminaires à grille basse luminance.

Un éclairage de secours est prévu aux issues de secours, chemins de fuite et zones dangereuses dans les ateliers.

Détection et alarme incendie:

Tous les dépôts et ateliers seront dotés d'une installation de détection incendie ainsi que de sirènes alarmes couplées à des alarmes optiques dans les locaux à niveau sonore élevé.

Détection intrusion:

Seules les zones de l'administration et de stockage des mobiliers et du matériel des fêtes publiques sont surveillées par des détecteurs de mouvements respectivement des contacts magnétiques sur les ouvertures.

Contrôle d'accès:

L'accès au site à partir de la voirie publique est géré par l'intermédiaire de deux barrières automatiques.

Production de chaud:

Une chaufferie centrale de 240 kW composée de quatre chaudières au gaz à condensation à haut rendement énergétique assure la production du chaud.

Les bureaux et leurs annexes seront équipés de radiateurs standards alors que les ateliers et les halls de stockage seront chauffés par panneaux rayonnants ou aérothermes.

Installations de ventilation:

Un groupe de traitement d'air centralisé à récupération de chaleur est prévu pour les vestiaires, les sanitaires, le dépôt des drapeaux et les buanderies (laveries).

Les ateliers „serrurerie“, „séchage“ et „garage“ seront uniquement ventilés.

Equipements spéciaux:

Les ateliers sont en partie rééquipés de machines existantes actuellement utilisées aux ateliers sis Val Ste Croix qui sont complétées de machines nouvelles à acquérir.

Par ailleurs, la menuiserie est équipée d'une installation de récupération de copeaux avec reprise directe sur les machines. L'air vicié passe par un système de récupération d'énergie à haut rendement.

La cabine de peinture est équipée d'une reprise directe et d'un filtre de rétention de particules de peinture.

Les équipements à acquérir nouvellement sont: une toupie à bois, une ponceuse à bande, un tour à métaux, un pont de levage pour le garage et deux chariots rétractables sur batteries pour le stockage.

2.4. Structure portante des bâtiments

Bâtiment 1:

Ce bâtiment est constitué de deux volumes de 6,60 mètres de hauteur entourés d'un bardage de 7,70 mètres de hauteur (ateliers et jardinage), liés par un troisième volume d'une hauteur de 10,50 m et destiné à l'administration.

En ce qui concerne les deux halls proprement dits des ateliers et du service jardinage, les structures principales sont constituées de portiques d'une portée de 20 m avec et sans appuis intermédiaires. La toiture est réalisée en panneaux de bois massifs autoportants. L'ensemble est contreventé par des tirants métalliques tant en façade qu'en toiture. Les façades sont également constituées de panneaux de bois massif.

La dalle de sol en béton de fibres permet une exécution rapide et une finition de qualité par lissage.

Le bâtiment administratif, quant à lui, est constitué de murs porteurs et planchers en panneaux massifs autoportants. Seul un voile en béton renferme l'ascenseur et l'escalier.

Bâtiment 2:

Ce bâtiment d'entreposage est réalisé par une structure portante similaire à celle des ateliers d'une portée de portique de 32 mètres avec appui intermédiaire; on retrouve un auvent au droit du quai de déchargement.

*

DEVIS ESTIMATIF

(indice 633,42 applicable en février 2007)

<i>I. Constructions</i>	8.684.000.-
Gros oeuvre clos et fermé	6.552.000.-
Technique	1.157.000.-
Parachèvement	975.000.-
<i>II. Alentours</i>	2.232.100.-
<i>III. Frais/Travaux divers</i>	260.500.-
<i>IV. Equipements mobiliers et spéciaux</i>	649.600.-
<i>V. Réserve pour imprévus (~5% du coût de la construction)</i>	434.200.-
<i>VI. Décor artistique (~1,5% du coût de la construction)</i>	130.200.-
<i>VII. Mesures écologiques (~1% du coût de la construction)</i>	87.000.-
<i>VIII. Honoraires</i>	1.390.000.-
Total hors taxes	13.867.600.-
TVA 15%	2.080.140.-
Total toutes taxes et honoraires	15.947.740.-
Arrondi à	15.950.000.-

*

FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE AUX COUTS DE CONSOMMATION ET D'ENTRETIEN ANNUELS

(Conformément à l'art. 79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999 portant a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

Frais de consommation	40.000.-
– installations électriques	28.000.-
– installations de chauffage, de ventilation et de sanitaire	12.000.-
Frais d'entretien courant	125.000.-
– installations techniques	45.000.-
– bâtiment	70.000.-
– alentours	10.000.-
Provisions pour travaux de remises en état ultérieurs	210.000.-
– installations techniques	70.000.-
– bâtiment	140.000.-
Frais de nettoyage intérieur et extérieur	75.000.-
Total frais d'exploitation annuels	240.000.-
Total frais d'exploitation et provisions annuels	450.000.-

*

PLANS

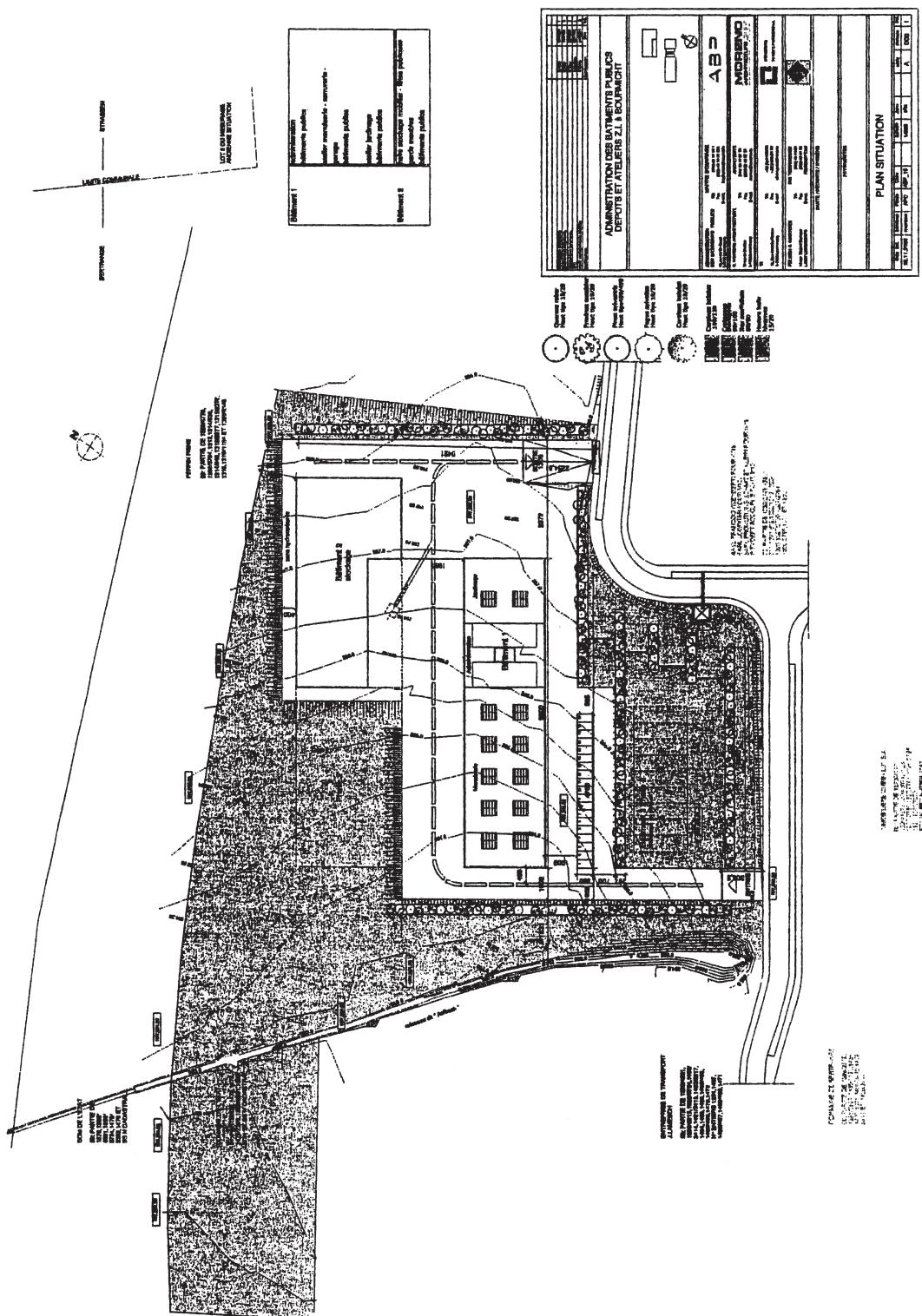
- PLAN DE SITUATION

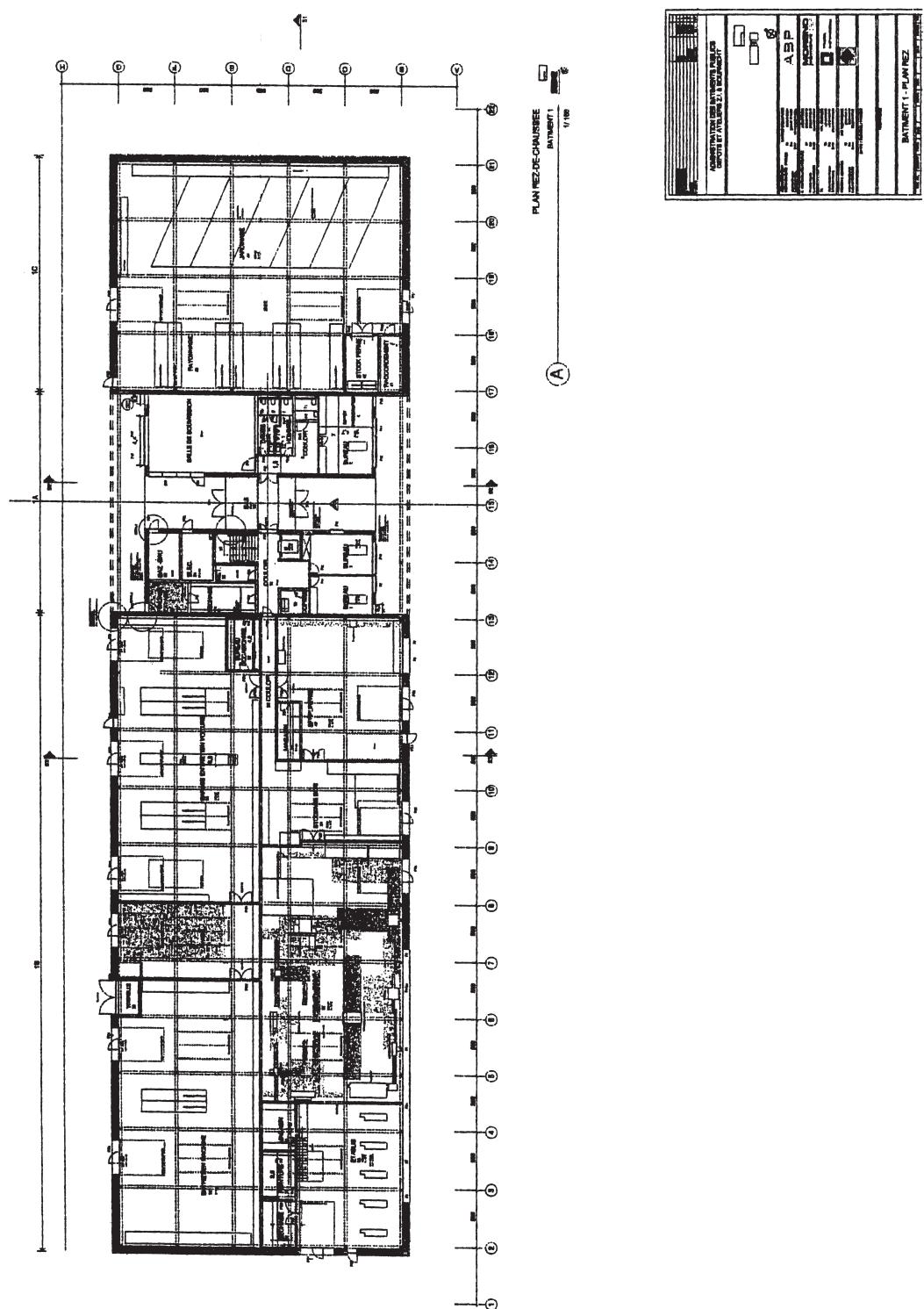
Bâtiment 1

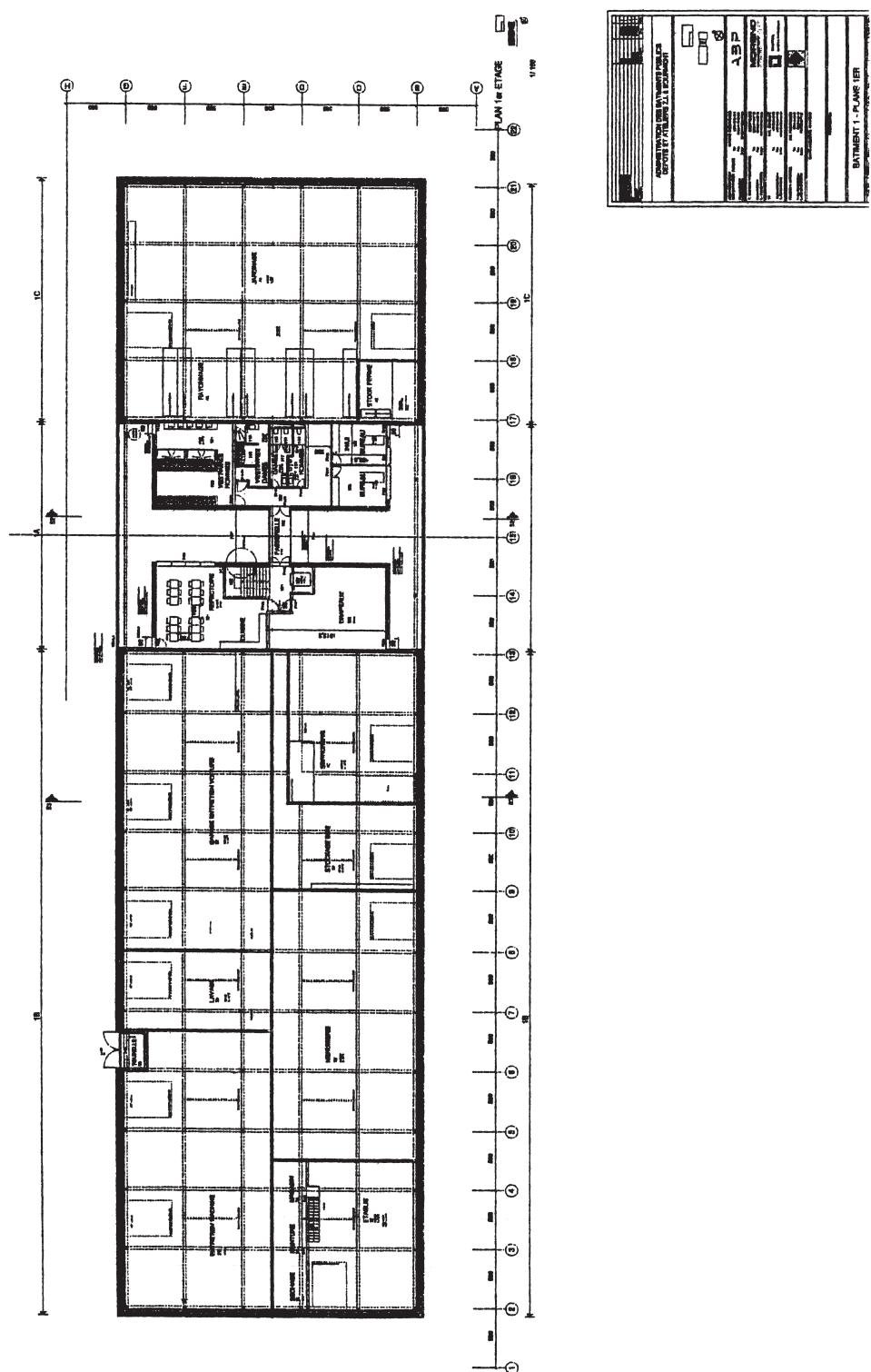
- REZ-DE-CHAUSSEE
- NIVEAU 1
- NIVEAU 2
- COUPES
- ELEVATIONS

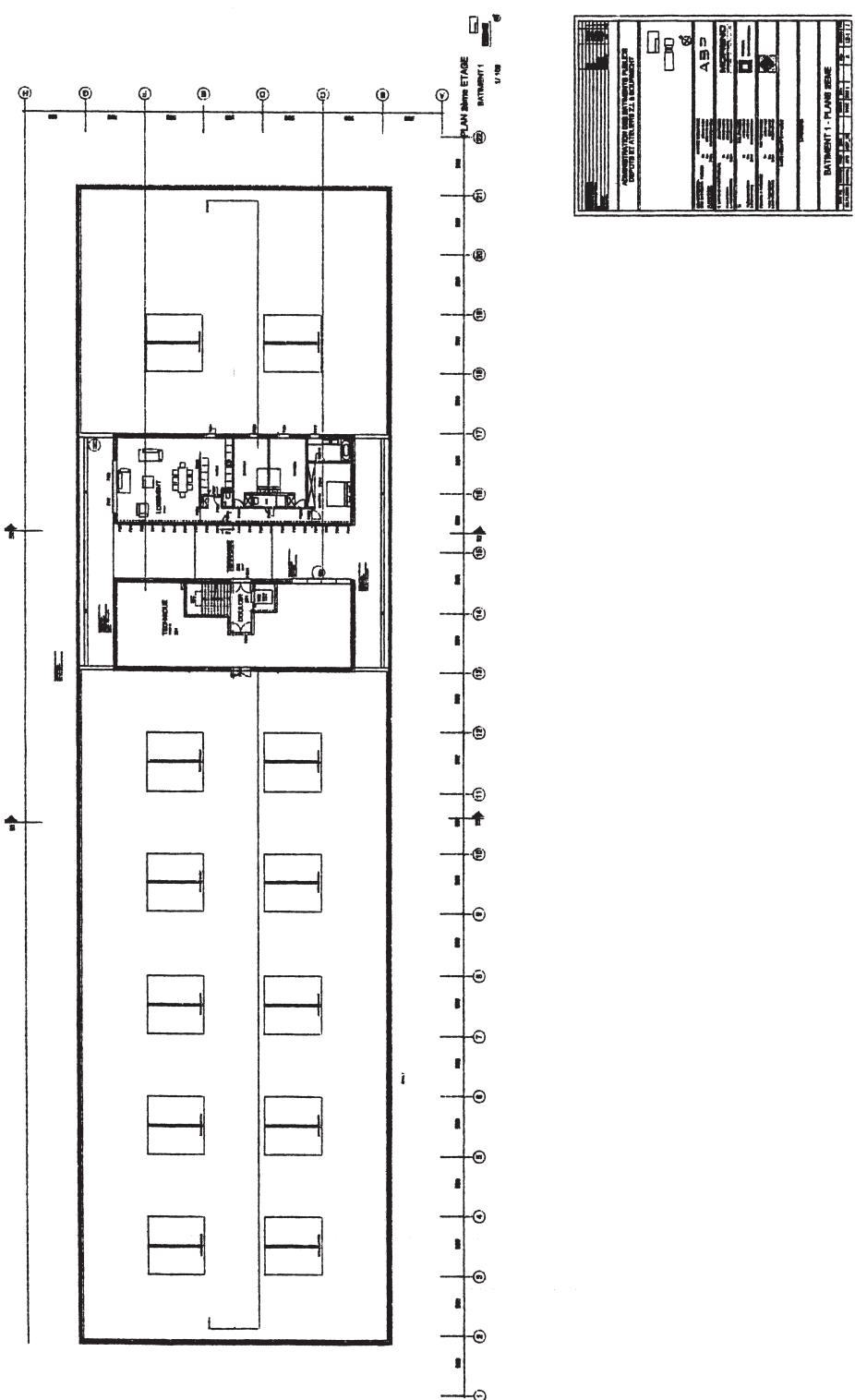
Bâtiment 2

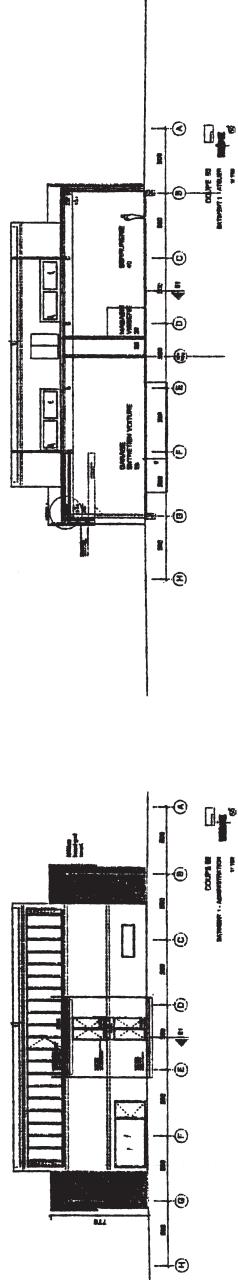
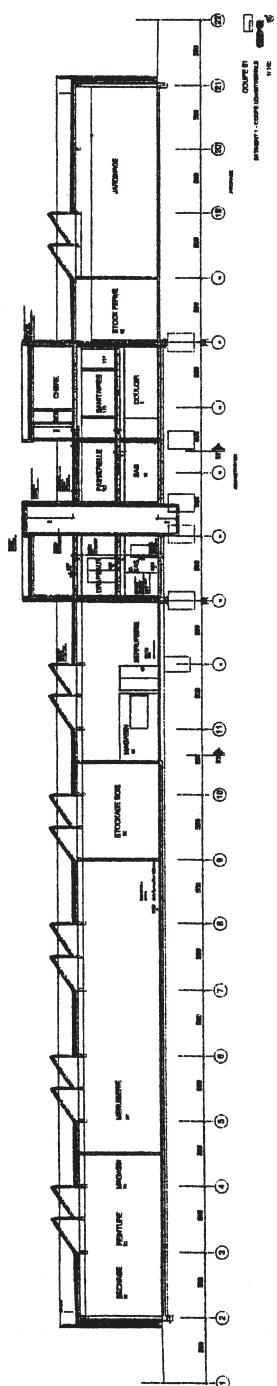
- REZ-DE-CHAUSSEE
- COUPE AA
- COUPE BB
- ELEVATIONS nord-ouest et sud-est
- ELEVATIONS sud-ouest et nord-est

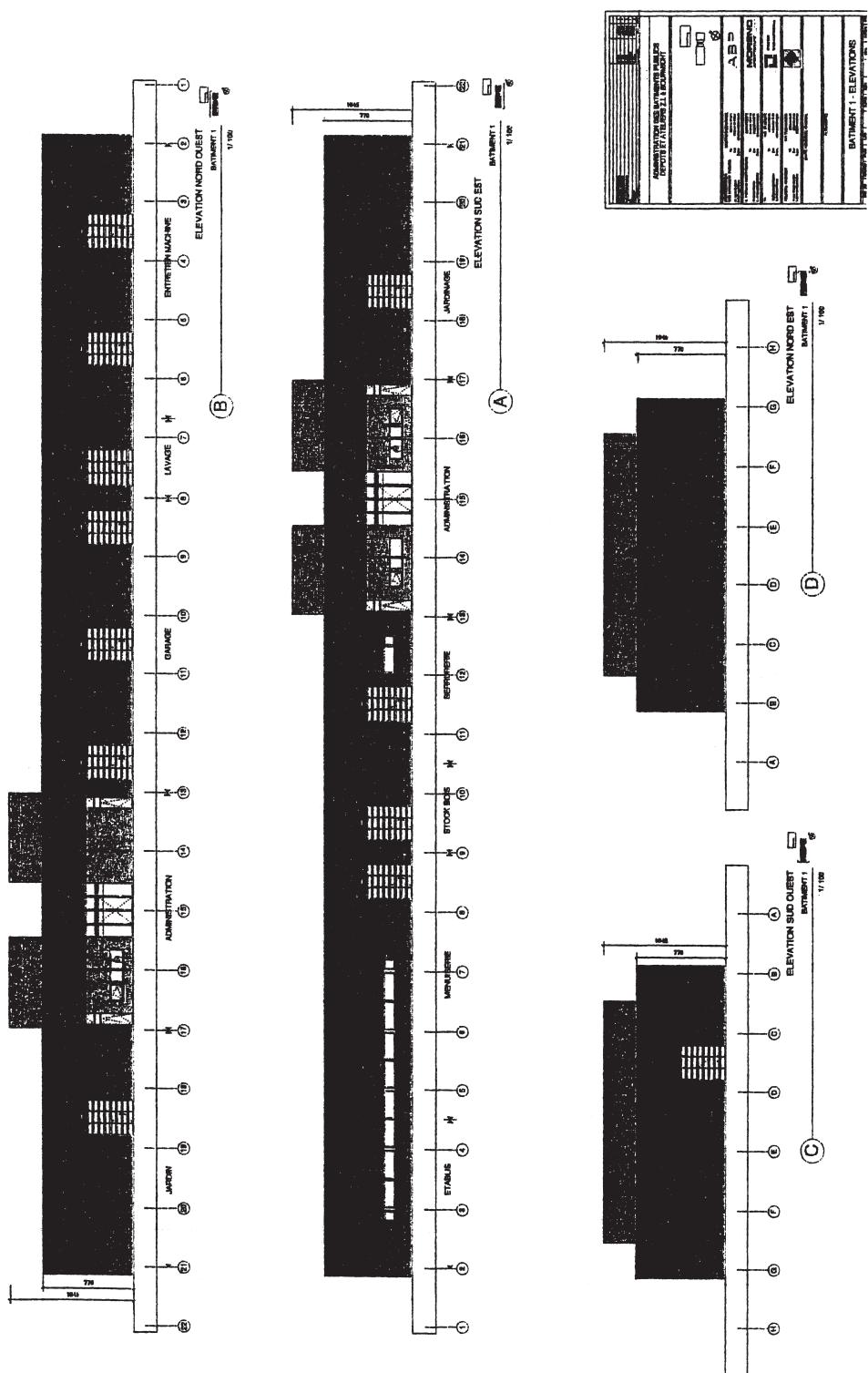


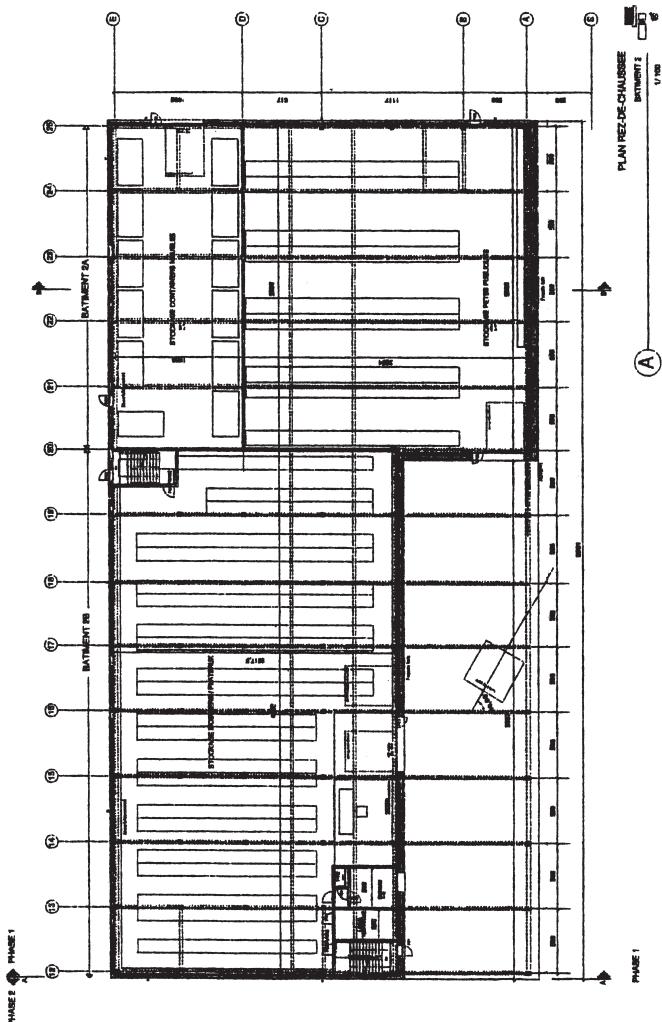
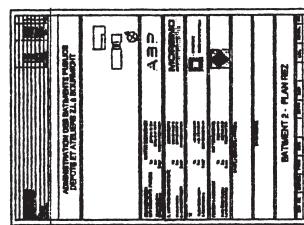


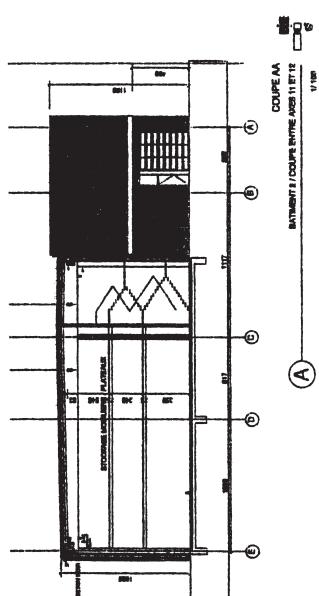
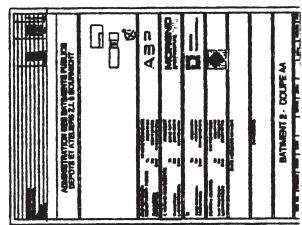


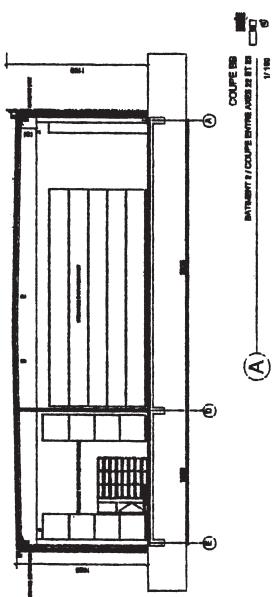
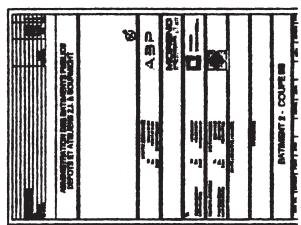


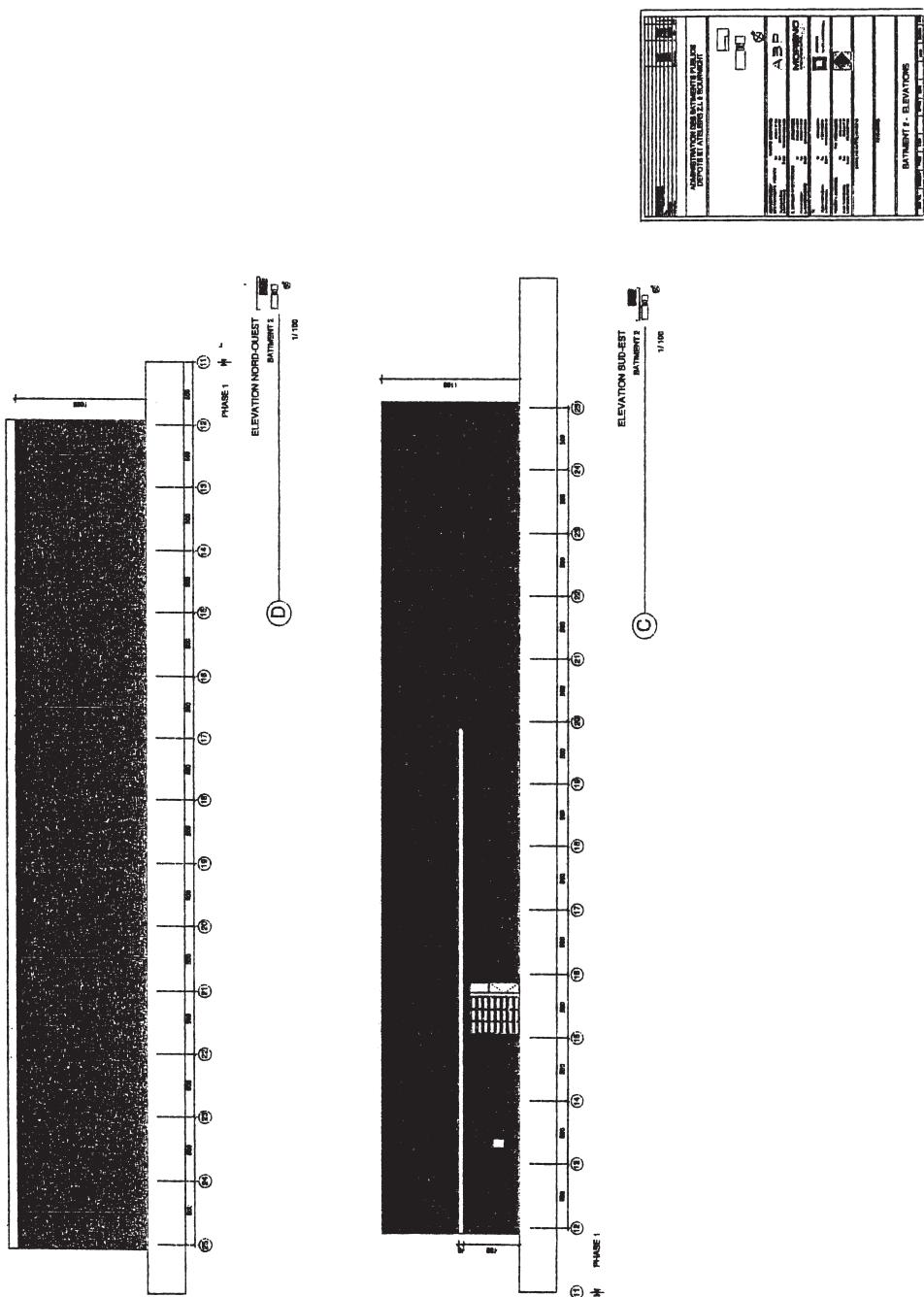


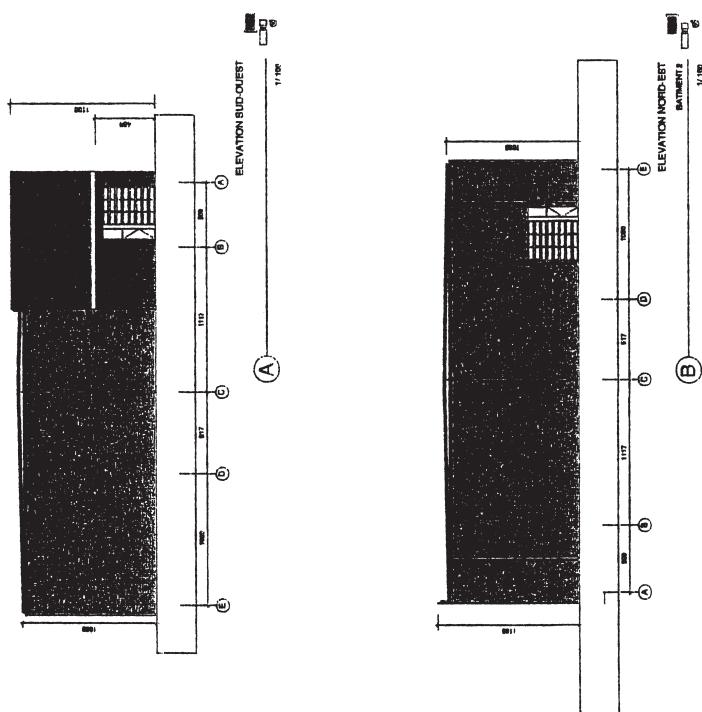
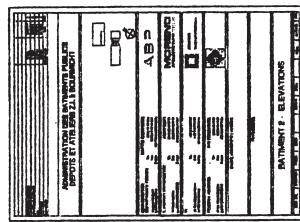












Service Central des Imprimés de l'Etat

5744 - Dossier consolidé : 25

5744/01

N° 5744¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de
l'administration des Bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(9.10.2007)

Par dépêche du 27 juin 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi sous rubrique qui a été élaboré par le ministre des Travaux publics.

Au texte du projet de loi proprement dit était annexé un exposé des motifs comprenant un volet portant sur les raisons de réalisation du projet, une partie technique, un devis estimatif des investissements projetés, une fiche récapitulative des coûts annuels de consommation et d'entretien ainsi que les plans.

Les parties de l'exposé des motifs relatives au devis estimatif et au récapitulatif des frais courants peuvent être considérées comme tenant lieu de fiche financière requise au titre de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juillet 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, même si formellement la fiche en question n'est pas jointe au dossier sous examen.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Comme la dépense des investissements projetés dépasse, avec 15.950.000 euros à la valeur 633,42 de l'indice semestriel des prix de la construction en vigueur au 1er octobre 2006, le seuil de 7.500.000 euros fixé à l'article 80 de la loi du 8 juillet 1999 précitée, sa réalisation requiert l'approbation préalable du législateur en vertu de l'article 99 de la Constitution.

Tant l'exiguïté des locaux de travail faisant fonction d'ateliers et de dépôts de l'Administration des bâtiments publics que leur répartition sur quatre sites différents ont amené le ministre du ressort à envisager une solution de rechange qui consiste à regrouper sur un site unique l'ensemble de ces fonctions. La réalisation du projet permettra ainsi de libérer les locaux occupés actuellement qui, en plus, soit se trouvent situés dans des zones d'habitation urbaines, soit comportent des accès routiers difficiles.

Les auteurs du projet sous examen évaluent ainsi les pertes de temps dues à la seule dispersion des activités sur plusieurs sites différents à approximativement 6.000 heures de travail par an. Cette perte correspond à la tâche de 3,5 agents (sur la base de 220 jours de travail productif par an et agent). Par ailleurs, leur estimation des coûts annuels d'entretien et de réparations courantes du nouveau site à réaliser est de 450.000 euros. Ce montant est, abstraction faite des pertes de temps dues à la dispersion des sites, à rapprocher du crédit de 159.000 euros inscrit au budget de l'Etat pour 2007 en vue d'assurer l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des bâtiments occupés par l'Administration des bâtiments publics.¹

La partie technique de l'exposé des motifs fait encore état du concept architectural et du site d'implantation qui se présentent sous forme de construction de deux bâtiments d'une emprise au sol de

¹ Cf. loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007; section 22.3 – Bâtiments publics – dépenses générales; article 22.3.12.080 „bâtiments: exploitation et entretien“

4.670 mètres carrés, implantés sur un terrain d'une superficie totale de 3,3 hectares. Il aurait été intéressant de connaître à cet égard les données chiffrées correspondantes de la situation actuelle ainsi que les droits de propriété afférents et l'affectation ultérieure parmi les sites à abandonner de ceux qui appartiennent à l'Etat.

Quant au concept technique et énergétique retenu pour le choix des matériaux et leur facteur d'isolation ainsi que la sélection des équipements électriques et de chauffage, les explications contenues dans l'exposé des motifs reflètent le souci d'une recherche d'économies d'énergie et d'une prise en compte de considérations environnementales. Le Conseil d'Etat réitère à ce sujet la proposition qu'il avait déjà faite dans son avis du 3 juillet 2007 à l'endroit du projet de loi autorisant la participation de l'Etat à l'extension du centre intégré pour personnes âgées à Berbourg² et qui prévoyait la désignation par l'Etat d'un de ses services pour effectuer de façon systématique un audit énergétique et environnemental de chacun des projets immobiliers qu'il réalise ou qui sont réalisés grâce à sa participation financière. Les projets soumis à l'approbation du législateur gagneraient en effet en transparence sur ce point, si le dossier comportait une certification attestant que la conception du projet à approuver reflète l'état des connaissances techniques les plus récentes en la matière. Cette démarche aurait en outre l'avantage par rapport à une présentation éparsillée des informations en cause dans les différentes parties de l'exposé des motifs de permettre également à des non-spécialistes d'avoir une vue d'ensemble sur un recours approprié et général aux techniques correspondant à l'état le plus avancé des règles de l'art dans ce domaine.

Nonobstant les observations qui précèdent, le Conseil d'Etat est d'avis que le regroupement des différents ateliers et dépôts exploités par l'Administration des bâtiments publics sur un site unique répond globalement à une efficacité plus grande des activités prestées, à une meilleure qualité du travail de ceux qui sont en charge des tâches en question et à une amélioration des conditions d'accès d'un site situé en dehors du tissu urbain dense et des quartiers d'habitation de la capitale, limitant de cette manière les problèmes de trafic actuellement rencontrés ainsi que les incommodités pour le voisinage dues tant à la fourniture et à l'expédition de matériel qu'à l'activité artisanale et de stockage sur le site.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Intitulé et article 1er

Il y a lieu d'écrire „Administration des bâtiments publics“, tant à l'intitulé qu'à l'article 1er.

Article 2

Le Conseil d'Etat peut d'ores et déjà se déclarer d'accord avec une actualisation de la dépense d'investissement prévue à la valeur la plus récente de l'indice des prix de la construction qui sera connue au moment du vote de la loi en projet par la Chambre des députés.

Par ailleurs, il convient d'écrire à la première phrase „... ne peuvent pas dépasser ...“.

Article 3

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 octobre 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

² Cf. doc. parl. No 5723¹

5744/02

N° 5744²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de
l'Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS
(14.11.2007)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, Rapportrice; Mme Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique fut déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Travaux publics en date du 3 juillet 2007. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'une partie technique, des plans ainsi que d'une fiche financière.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 9 octobre 2007.

Lors d'une réunion du 25 septembre 2007 la Commission des Travaux publics a désigné Madame Sylvie Andrich-Duval comme rapportrice.

La Commission parlementaire a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat dans sa réunion du 7 novembre 2007.

La Commission des Travaux publics a adopté le présent rapport lors de sa réunion du 14 novembre 2007.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Situation actuelle

Actuellement, les ateliers de l'Administration des bâtiments publics se trouvent implantés en zone d'habitation urbaine (Val Ste Croix, route d'Arlon), ce qui n'est plus un emplacement approprié. Dans le cadre de l'entretien des bâtiments publics et de leurs alentours, l'administration dispose à côté des services artisanaux avec leurs ateliers susmentionnés, de divers entrepôts éparpillés à plusieurs endroits sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Les ateliers se subdivisent en services jardinage, menuiserie et garage et disposent d'artisans aux qualifications multiples ainsi que d'ouvriers.

Tous les sites actuels présentent des inconvénients importants, notamment en ce qui concerne le chargement et le déchargement de camions ainsi que la conformité des installations de sécurité et d'évacuation. Les situations telles que décrites sont causées ou renforcées par un manque flagrant de place, dû au fait que les divers ateliers sont implantés dans des zones d'habitation.

A ajouter encore l'énorme perte de temps causée par la dispersion des quatre sites sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Les pertes ainsi engendrées peuvent être estimées à environ 1 heure par

employé par jour, ce qui se chiffrerait en définitive à \pm 6.000 heures par an. Toujours est-il que ces estimations ne tiennent aucunement compte du risque accru d'accidents ni de la consommation supplémentaire en carburant des véhicules résultant de ces nombreuses allées et venues.

2. Réimplantation

Tant l'exiguïté des locaux de travail faisant fonction d'ateliers et de dépôts de l'Administration des bâtiments publics que leur répartition sur quatre sites différents ont donc amené le ministre du ressort à envisager une solution de rechange qui consiste à regrouper sur un site unique à proximité de l'autoroute l'ensemble de ces fonctions. La réalisation du projet permettra ainsi de libérer les locaux occupés actuellement qui, en plus, soit se trouvent situés dans des zones d'habitation urbaines, soit comportent des accès routiers difficiles.

Le regroupement des différents ateliers et dépôts exploités par l'Administration des bâtiments publics sur un site unique répond globalement à une efficacité plus grande des activités prestées, à une meilleure qualité du travail de ceux qui sont en charge des tâches en question et à une amélioration des conditions d'accès par le choix d'un site situé en dehors du tissu urbain dense et des quartiers d'habitation de la capitale. Sont limités, de cette manière, les problèmes de trafic actuellement rencontrés ainsi que les incommodités pour le voisinage dues tant à la fourniture et à l'expédition de matériel qu'à l'activité artisanale et de stockage.

3. Partie technique

La partie technique de l'exposé des motifs décrit le concept architectural et le site d'implantation. La construction projetée se présente sous forme de deux bâtiments d'une emprise au sol de 4.670 mètres carrés, implantés sur un terrain d'une superficie totale de 3,3 hectares.

Quant au concept technique et énergétique retenu pour le choix des matériaux et leur facteur d'isolation ainsi que la sélection des équipements électriques et de chauffage, les explications contenues dans l'exposé des motifs reflètent le souci d'une recherche d'économies d'énergie et d'une prise en compte de considérations environnementales.

Pour le détail des aspects techniques et architecturaux, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet sous rubrique.

4. Financement

Le coût du projet de construction est évalué à 15.950.000 euros. Cette estimation correspond à la valeur 633.42 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er février 2007.

L'estimation sommaire du coût d'entretien annuel et des consommations annuelles est de 450.000 euros.

*

III. TRAVAUX PARLEMENTAIRES ET AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Après une analyse détaillée du projet de loi sous rubrique ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat y afférent, la Commission des Travaux publics a adopté le projet de loi tout en suivant les modifications proposées par la Haute Corporation.

Sur demande du Conseil d'Etat, il est spécifié que la superficie des infrastructures actuelles se porte à 7.000 m² tandis que la surface utile du nouveau projet se ramène à 5.950 m², ce qui représente une réduction de 15% de la surface. Cette réduction s'explique par le fait que le nouvel immeuble permet une utilisation plus rationnelle de l'espace disponible.

Dans son avis, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur d'une nouvelle procédure prévoyant d'effectuer de façon systématique un audit énergétique et environnemental de chaque projet immobilier réalisé par l'Etat ou avec une participation financière de l'Etat. De cette manière les projets soumis à l'approbation de la Chambre des Députés gagneraient en transparence sur ce point.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Initié et article 1er

Le Conseil d'Etat précise qu'il y a lieu d'écrire „Administration des bâtiments publics“.

Article 2

Selon le Conseil d'Etat il convient d'écrire à la première phrase „... ne peuvent pas dépasser ...“.

Article 3

Sans observation.

*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Travaux publics unanime recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de l'Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht

Art. 1.- Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de l'Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht.

Art. 2.- Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 15.950.000.- euros. Ce montant correspond à la valeur 633,42 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er octobre 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.- Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 14 novembre 2007

La Rapportrice,
Sylvie ANDRICH-DUVAL

Le Président,
Lucien CLEMENT

Service Central des Imprimés de l'Etat

5744 - Dossier consolidé : 33

5744/03

Nº 5744³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de
l'Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**
(4.12.2007)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 23 novembre 2007 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de
l'Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 22 novembre 2007 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 9 octobre 2007;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 4 décembre 2007.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Alain MEYER*

Service Central des Imprimés de l'Etat

5744 - Dossier consolidé : 36

5744,5763,5766

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 228

20 décembre 2007

S o m m a i r e

Loi du 18 décembre 2007 relative à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de l'Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht	page 3892
Loi du 18 décembre 2007 relative à la construction à Bertrange/Mamer d'une deuxième école européenne et d'un centre polyvalent de l'enfance	3892
Loi du 18 décembre 2007 relative à la quatrième extension du Centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg	3893